



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRE

Réunion du 5 Juin 2024

Présidence de : Mr ELOY Michel

Présents : Claude MARTINEAU, FOUASSIER Yann, FORVEILLE Ludovic et Michel PERICHET.

Absents excusés : Nicolas POTTIER, Pascal SOURDIN, Dominique GARANGER, Jean Paul NOUVEL

Assistent : Mickael DUPIN Directeur Administratif, Mme Isabelle MENANT, secrétaire C.D.A, Jean Francois PERON, CTDA.

Séance ouverte à 18h30

Préambule

Mr Claude MARTINEAU membre du club de l'ES AZE (528829) ne prend part ni aux délibérations ni aux décisions concernant son club.

Mr Yann FOUASSIER membre du club de l'AMS LE BOURGNEUF LA FORET (519095) ne prend part ni aux délibérations ni aux décisions concernant son club.

Mr Ludovic FORVEILLE membre du club de l'USCP MONTSURS (501972) ne prend part ni aux délibérations ni aux décisions concernant son club.

Mr Michel ELOY membre du club du CA VOUTRE (502234) ne prend part ni aux délibérations ni aux décisions concernant son club.

Le procès-verbal de la réunion du 6 Mars 2024 est adopté à l'unanimité.

1. APPEL

Appel Les décisions de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel en dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Règlementaire de la Ligue de Football des Pays de la Loire. Ces décisions peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant. Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRE

Réunion du 5 Juin 2024

2. DOSSIERS

AS ASTILLE COSMES (551137)

1 au club 0 au statut

JARDIN Arnaud a démissionné le 12 Avril 2024 sans avoir réalisé son quota

AMS BOUCHAMP LES CRAONS (530230)

1 au club 0 au statut

GOGUET Guewen n'a pas réalisé son quota

AMS LLE BOURGNEUF LA FORET (519095)

2 Arbitres au club 2 au statut

GAUFFRE Henri a fait 16 matchs pour 18 requis – HARADJ Abd compense pour 2 matchs

EB COMMER (526367)

1 arbitre au club 0 au statut

MAULAVE Logan n'a pas réalisé son quota

US LE GENEST ST ISLE (502354)

3 arbitres au club 1 au statut

PICOT Jean Noel n'a pas réalisé son quota

LEMETAYER Edgar est en congé perso

US L'HUISSERIE (525077)

2 arbitres au club 2 au statut

HUBERT Jordan a fait 16 matchs pour 20 requis - AUBRY Herve compense pour 4 matchs

LAVAL FA (501908)

3 arbitres au club 2.5 au statut

BEKBACHI Taha n'a fait que 13 matchs compte pour 0.5

ST PIERRE DES NIDS (502329)

0 au club 0 au statut

Pas d'aptitude médicale pour VOUNIKOGLU David

ST PIERRE LA COUR PORT BRILLET

2 au club 0 au statut

BEAUSSIER Noé n'a pas réalisé son quota

MILLET Nathan a démissionné le 21 Mars 2024 sans avoir réalisé son quota

STE GEMMES SPORT (527070)

2 arbitres au club 1 au statut

SINGAMY Dylan n'a pas réalisé son quota.

3. SITUATION DES CLUBS AU 15 Juin 2024

SITUATION DES CLUBS VIS-A-VIS DU STATUT DE L'ARBITRAGE au 15 Juin 2024
--

Les tableaux sont consultables en Annexes 1 et 2.



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRE
Réunion du 5 Juin 2024

4. LISTE DES CLUBS AYANT UN SUPPLEMENTAIRE

Annexe 3

Prochaine réunion : À définir.

Séance levée à 19 h 30.

Le PRÉSIDENT de séance,
Michel ELOY.

Annexe 1 - Situation des clubs au titre de l'article 41.1 du Statut de l'Arbitrage

				OBLIGATION				ANALYSE INFORMATIVE							
N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2 (2021-2022)	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1 (2022-2023)	Niveau	Nombre d'arbitres requis			Situation au 15/06/2024							
					Total	Dont Majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nombre d'arbitre répertorié				Nombre d'arbitre manquant	Année d'infraction	Références Sportives	
								Total	Dont Majeur	Dont Très jeune Arbitre	dont formé et reçu avant le 31 mars de la saison en cours			Mutés 2024-2025	Accession
522678	AHUILLE	1	2	D1	2	1		0	0			2	3	0	NON
531062	ARGENTON NOTRE DAME			D4	0			0							
520665	ARGENTRE	1		D2	1			2							
510494	ARON			D1	2	1		2	2						
551137	ASTILLE COSMES	1	2	D2	1			0			1	3	0	NON	
528601	ATHEE			D3	1			1							
528829	AZE			D2	1			2							
518642	LA BACONNIERE	2	3	D3	1			2			1				
517121	BALLEE			D2	1			2							
548732	BALLOTS			D3	1			1							
532697	LA BAZOGE MONTPINCON		1	D1	2	1		0	0			2	2	2	
519096	BAZOUERS			D3	1			1							
522679	BEAULIEU SUR OUDON			D4	0			1							
554129	LA BIGOTTIERE ALEXAIN	1	2	D3	1			0			1	3	0	NON	
530240	BOUCHAMPS LES CRAONS			D2	1			0,5			1	1	4		
519095	LE BOURGNEUF LA FORET		1	D1	2	1		2	1						
516185	BRECE			D3	1			2							
560409	LA BRULATTE-LA GRAVELLE			D3	1			0			1	1	4		
519704	CHAILLAND	3 et plus		D3	1			0			1	3 et plus	0		
502283	CHANTRIGNE		1	D1	2	1		1	1			1	2	2	

OBLIGATION

ANALYSE INFORMATIVE

N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2 (2021-2022)	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1 (2022-2023)	Nombre d'arbitres requis				Situation au 15/06/2024								
				Niveau	Total	Dont Majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nombre d'arbitre répertorié				Nombre d'arbitre manquant	Année d'infraction	Références Sportives		
								Total	Dont Majeur	Dont Très jeune Arbitre	dont formé et reçu avant le 31 mars de la saison en cours			Mutés 2024-2025	Accession	
532698	LA CHAPELLE CRAONNAISE	1	2	D4	0			1								
545668	LA CHARNIE	1	2	D3	1			0			1	3	0	NON		
534948	CHATRES LA FORET			D3	1			1								
522037	CHEMAZE		1	D2	1			1								
554128	CHEMERE LA BAZOUGE			D3	1			1								
526367	COMMER			D2	1			0								
509056	CONGRIER	1	2	D2	1			1								
523864	SC ANJOU			D1	2	1		2	2							
529820	COURBEVILLE	1	2	D3	1			0			1	3	0	NON		
546894	CUILLE SAINT POIX			D3	1			2								
523235	DESERTINES	1	2	D3	1			0			1	3	0	NON		
524528	LA DOREE			D3	1			0			1	1	4			
531063	FORCE			D1	2	1		2	1		1					
502219	FOUGEROLLES	3	4+	D2	1			0			1	4+	0	NON		
548110	FROMENTIERES			D3	1			0			1	1	4			
502354	LE GENEST ST ISLE			D2	1			1								
501957	GORRON			D1	2	1		3	3							
522681	GRAZAY	1	2	D3	1			1			1					
502284	GREZ EN BOUERE	1	2	D3	1			0			1	3	0	NON		
525077	ASL HUISSERIE	1		D1	2	1		2	2							
502189	FC DE L' AISNE			D1	2	1		3	2		1					

OBLIGATION

ANALYSE INFORMATIVE

N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2 (2021-2022)	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1 (2022-2023)	OBLIGATION				ANALYSE INFORMATIVE							
				Niveau	Nombre d'arbitres requis			Situation au 15/06/2024							
					Total	Dont Majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nombre d'arbitre répertorié				Nombre d'arbitre manquant	Année d'infraction	Références Sportives	
Total	Dont Majeur	Dont Très jeune Arbitre	dont formé et reçu avant le 31 mars de la saison en cours	Mutés 2024-2025	Accession										
550030	JUVIGNE			D2	1			2							
552967	LANDIVY PONTMAIN			D2	1			1							
581435	LARCHAMP MONTAUDIN			D2	1			2							
501908	LAVAL FA			D2	1			2,5							
581445	LAVAL MAGHREB	2		D1	2	1		3	3	1					
508674	LAVAL ASPTT	1		D1	2	1		2	2						
561107	LAVAL OUTREMER			D3	1			1		1					
860586	LAVAL ASSUM		1	D3	1			0			1	2	2		
553223	LIVRE LA TOUCHE			D4	0			0							
523237	LOUPFOUGERES			D4	0			1							
524234	MAISONCELLES	1	2	D3	1			0			1	3	0	NON	
548955	MARCILLE			D3	1			1							
522467	MENIL	2		D3	1			1							
522683	MONTENAY		1	D1	2	1		1,5	1	0,5	1	2	2		
526701	MONTIGNE LE BRILLANT			D2	1			1							
519655	MONTJEAN	1	2	D3	1			0			1	3	0	NON	
527412	MOULAY	1	2	D2	1			0			1	3	0	NON	
525090	NEAU		1	D3	1			0			1	2	2		
515240	NUILLE			D2	1			2							
508674	OISSEAU			D3	1			2		1					
529592	PARIGNE SUR BRAYE	1	2	D2	1			1							

OBLIGATION

ANALYSE INFORMATIVE

N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2 (2021-2022)	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1 (2022-2023)	OBLIGATION				ANALYSE INFORMATIVE							
				Niveau	Nombre d'arbitres requis			Situation au 15/06/2024							
					Total	Dont Majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nombre d'arbitre répertorié				Nombre d'arbitre manquant	Année d'infraction	Références Sportives	
Total	Dont Majeur	Dont Très jeune Arbitre	dont formé et reçu avant le 31 mars de la saison en cours	Mutés 2024-2025	Accession										
522036	PARNE SUR ROC		1	D2	1			0,5			0,5	1	2	2	
523236	LE PAS			D4	0			0							
560757	PLACE		1	D2	1			0				1	2	2	
502058	PRE EN PAIL		1	D1	2	1		2	2						
501970	QUELAINES	1		D2	1			1							
500449	RENAZE - ST SATURNIN	1		D3	1			1			1				
531052	LA ROUAUDIÈRE			D3	1			0				1	1	4	
551500	RUILLE LOIRON			D2	1			1,5		0,5					
519960	SUD OUEST MAYENNAIS	1		D2	1			2			1				
517517	SAINT BRICE		1	D3	1			0				1	2	2	
546370	SAINT CYR EN PAIL			D4	0			0							
513749	ST DENIS D'ANJOU	1		D1	2	1		3	2		2				
534134	SAINT FORT	3		D4	0			0							
521116	SAINT FRAIMBAULT	1	2	D2	1			1			1				
514758	SAINT GEORGES BUTTAVENT			D2	1			3			1				
580642	SAINT GERMAIN VALLEE D'ORTHE	2	3	D2	1			1							
529593	SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX			D2	1			1							
517452	SAINT JEAN SUR MAYENNE	4et plus		D2	1			2							
523238	SAINT MARS SUR COLMONT			D4	0			0							
512555	SAINT PIERRE DES LANDES	1	2	D2	1			0				1	3	0	NON
502329	SAINT PIERRE DES NIDS	1	2	D4	0			0							

OBLIGATION

ANALYSE INFORMATIVE

N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2 (2021-2022)	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1 (2022-2023)	OBLIGATION				ANALYSE INFORMATIVE							
				Nombre d'arbitres requis				Situation au 15/06/2024							
				Niveau	Total	Dont Majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nombre d'arbitre répertorié				Nombre d'arbitre manquant	Année d'infraction	Références Sportives	
Total	Dont Majeur	Dont Très jeune Arbitre	dont formé et reçu avant le 31 mars de la saison en cours					Mutés 2024-2025	Accession						
510493	SAINTE PIERRE LA COUR PORT BRILLET	1	2	D1	2	1		0	0			2	3	0	NON
527070	STE GEMMES SPORT			D3	1			1							
549937	SIMPLE MARIGNE		4 et plus	D3	1			0				1	4+	0	NON
521840	VAIGES		1	D1	2	1		2	1		1				
546252	VAUDAIGU			D3	1			0				1	1	4	
525495	VAUTORTE			D4	0			0							
520645	VILLIERS CHARLEMAGNE			D2	1			2							
502234	VOUTRE	1	2	D2	1			1							

Annexe 2 - Situation des clubs au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage

DISTRICT DE LA MAYENNE

ANALYSE INFORMATIVE

DISTRICT DE LA MAYENNE					ANALYSE INFORMATIVE						
Niveau	N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2 (2021-2022)	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1 (2022-2023)	Nombre d'arbitres requis art.41.4	Situation au 15/06/2024					
						Total	Nombre d'arbitre répertorié	Nombre d'arbitre manquant	Amende	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction Financière
							Total				
D1	522678	AHUILLE	1	2	2	0	2	120	3	720	
D4	531062	ARGENTON NOTRE DAME			1	0	1	60	1	60	
D2	520665	ARGENTRE	1		2	2					
D1	510494	ARON	1		2	2					
D2	551137	ASTILLE COSMES	1	2	1	0	1	90	3	270	
D3	528601	ATHEE			1	1					
D2	528829	AZE			2	2					
D3	518642	LA BACONNIERE	2	3	1	2					
D2	517121	BALLEE			2	2					
D3	548732	BALLOTS			1	1					
D1	532697	LA BAZOGE MONTPINCON			1	0	1	120	1	120	
D3	519096	BAZOUGERS			1	1					
D4	522679	BEAULIEU SUR OUDON			1	1					
D3	554129	LA BIGOTTIERE ALEXAIN	1	2	1	0	1	60	3	180	
D2	530240	BOUCHAMPS LES CRAON		1	2	0,5	1,5	90	2	270	
D1	519095	LE BOURGNEUF LA FORET		1	2	2					
D3	516188	BRECE			1	2					
D3	560409	LA BRULATTE-LA GRAVELLE	1	2	1	0	1	60	3	180	
D3	519704	CHAILLAND	3	4	1	0	1	60	4	240	
D1	502283	CHANTRIGNE		1	2	1	1	120	2	240	

DISTRICT DE LA MAYENNE

ANALYSE INFORMATIVE

Niveau	N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2 (2021-2022)	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1 (2022-2023)	Nombre d'arbitres requis art.41.4	Situation au 15/06/2024				
					Total	Nombre d'arbitre répertorié	Nombre d'arbitre manquant	Amende	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction Financière
						Total				
D4	532698	LA CHAPELLE CRAONNAISE	1	2	1	1				
D3	545668	LA CHARNIE	1	2	1	0	1	60	3	180
D3	534948	CHATRES LA FORET			1	1				
D2	522037	CHEMAZE		1	2	1	1	90	2	180
D3	554128	CHEMERE LA BAZOUGE			1	1				
D2	526367	COMMER			1	0	1	90	1	90
D2	509056	CONGRIER	1	2	1	1				
D1	523864	SC ANJOU			2	2				
D3	529820	COURBEVEILLE	1	2	1	0	1	60	3	180
D3	546894	CUILLE SAINT POIX			1	2				
D3	523235	DESERTINES	1	2	1	0	1	60	3	180
D3	524528	LA DOREE			1	0	1	60	1	60
D1	531063	FORCE			2	2				
D2	502219	FOUGEROLLES	3	4	1	0	1	90	4	360
D3	548110	FROMENTIERES	1	2	1	0	1	60	3	180
D2	502354	LE GENEST ST ISLE			2	1	1	90	1	90
D1	501957	GORRON			2	3				
D3	522681	GRAZAY	1	2	1	1				
D3	502284	GREZ EN BOUERE	1	2	1	0	1	60	3	180
D1	525077	L'HUISSERIE	1		2	2				
D1	502189	FC DE L' AISNE	2	3	2	3				

DISTRICT DE LA MAYENNE

ANALYSE INFORMATIVE

Niveau	N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2 (2021-2022)	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1 (2022-2023)	Nombre d'arbitres requis art.41.4	Situation au 15/06/2024				
					Total	Nombre d'arbitre répertorié	Nombre d'arbitre manquant	Amende	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction Financière
						Total				
D2	550030	JUVIGNE			2	2				
D2	552967	LANDIVY PONTMAIN	2	3	2	1	1	90	4	360
D3	581435	LARCHAMP MONTAUDIN			1	2				
D2	501908	LAVAL FA			1	2,5				
D1	581445	LAVAL MAGHREB	3	4	2	3				
D1	508674	LAVAL ASPTT	1		3	2	1	120	1	120
D3	561107	LAVAL OUTREMER		1	1	1				
D3	860586	LAVAL ASSUM	1	2	1	0	1	60	3	180
D4	553223	LIVRE LA TOUCHE	2	3	1	0	1	60	4	240
D4	523237	LOUPFOUGERES			1	1				
D3	524234	MAISONCELLES	1	2	1	0	1	60	3	180
D3	548955	MARCILLE			1	1				
D3	522467	MENIL	2		1	1				
D1	522683	MONTENAY	1	2	2	1,5	0,5	120	3	180
D2	526701	MONTIGNE LE BRILLANT			1	1				
D3	519655	MONTJEAN	1	2	1	0	1	60	3	180
D2	527412	MOULAY	1	2	1	0	1	90	3	270
D3	525090	NEAU	1	2	1	0	1	60	3	180
D2	515240	NUILLE			1	2				
D3	508674	OISSEAU			1	2				
D2	529592	PARIGNE SUR BRAYE	1	2	2	1	1	90	3	270

DISTRICT DE LA MAYENNE

ANALYSE INFORMATIVE

Niveau	N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2 (2021-2022)	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1 (2022-2023)	Nombre d'arbitres requis art.41.4	Situation au 15/06/2024				
					Total	Nombre d'arbitre répertorié	Nombre d'arbitre manquant	Amende	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction Financière
						Total				
D2	522036	PARNE SUR ROC		1	1	0,5	0,5	90	2	90
D4	523236	LE PAS	1	2	1	0	1	60	3	180
D2	560757	PLACE	1	2	1	0	1	90	3	270
D1	502058	PRE EN PAIL		1	2	2				
D2	501970	QUELAINES	1	2	2	1	1	90	3	270
D3	500449	RENAZE ST SATURNIN	2	3	1	1				
D3	531052	LA ROUAUDIÈRE	1	2	1	0	1	60	3	180
D2	551500	RUILLE LOIRON	1	2	2	1,5	0,5	90	3	135
D2	519960	SUD OUEST MAYENNE	2	3	2	2				
D3	517517	SAINT BRICE	2	3	1	0	1	60	4	240
D4	564370	SAINT CYR EN PAIL			1	0	1	60	1	60
D1	513749	SAINT DENIS D'ANJOU	1	2	2	3				
D4	534134	SAINT FORT	3	4	1	0	1	60	4	240
D2	521116	SAINT FRAIMBAULT	1	2	2	1	1	90	3	270
D2	514758	SAINT GEORGES BUTTAVENT			2	3				
D2	580642	SAINT GERMAIN VALLEE D'ORTHE	2	3	1	1				
D2	529593	SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX	2	3	2	1	1	90	4	360
D2	517452	SAINT JEAN SUR MAYENNE	3		1	2				
D4	523238	SAINT MARS SUR COLMONT	3	4	1	0	1	60	4	240
D2	512555	SAINT PIERRE DES LANDES	3	4	2	0	2	90	4	720
D4	502329	SAINT PIERRE DES NIDS	1	2	1	0	1	60	3	180

DISTRICT DE LA MAYENNE

ANALYSE INFORMATIVE

Niveau	N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2 (2021-2022)	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1 (2022-2023)	Nombre d'arbitres requis art.41.4 Total	Situation au 15/06/2024				
						Nombre d'arbitre répertorié	Nombre d'arbitre manquant	Amende	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction Financière
						Total				
D1	510493	SAINTE PIERRE LA COUR PORT BRILLET	1	2	2	0	2	120	3	720
D3	527070	SAINTE GEMMES			1	1				
D3	549937	SIMPLE MARIGNE	3	4	1	0	1	60	4	240
D1	521840	VAIGES	1	2	2	2				
D3	546252	VAUDAIGU		1	1	0	1	60	2	120
D4	525495	VAUTORTE		1	1	0	1	60	2	120
D2	520645	VILLIERS CHARLEMAGNE	3	4	2	2				
D2	502234	VOUTRE	1	2	2	1	1	90	3	270

Annexe 3 - CLUBS AVEC UN MUTÉ SUPPLÉMENTAIRE

Situation au 15 Juin 2024

L'Article 45 du Statut de l'Arbitrage stipule :

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage, en sus des obligations règlementaires, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet "Mutation" dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin ou sur le site internet de la Ligue ou du District avant le 30 juin.

Cette mesure est valable pour toute la saison suivante.

DISTRICT DE LA MAYENNE
GORRON
BRECE SPORT